RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
069-226900017-20240105-lmc100000077228-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 05/01/2024
Retour Préfecture : 05/01/2024

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N° 020-01

DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Sécurisation de la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés : avenant à la convention de partenariat avec la Mission Africaine.

(Direction Enfance, Famille)

PRÉSIDENT : M. Christophe GUILLOTEAU

PRÉSENTS : Mme Pascale BAY - Mme Béatrice BERTHOUX - M. Jean-Jacques BRUN - Mme Pascale CHAPOT - Mme Colette DARPHIN - Mme Sylvie EPINAT - Mme Évelyne GEOFFRAY - Mme Claude GOY - M. Morgan GRIFFOND - Mme Christine HERNANDEZ - M. Daniel JULLIEN - Mme Annick LAFAY - Mme Catherine LOTTE - M. Philippe MARION - M. Bruno PEYLACHON - M. Daniel POMERET - M. Frédéric PRONCHÉRY - Mme Martine PUBLIÉ - M. Thomas RAVIER - Mme Mireille SIMIAN - M. Michel THIEN - M. Daniel VALÉRO - M. Patrice VERCHÈRE - M. Christian VIVIER MERLE.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Mme Valérie GRILLON (donne pouvoir à Mme Christine HERNANDEZ).

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1re et 3e parties ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 011 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à sa commission permanente ;

Vu le rapport de son président concernant la sécurisation de la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés et proposant l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat avec la Mission Africaine, pour l'année 2024, afin de doubler le nombre de lits de mise à l'abri ;

Vu le budget du Département ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée politiques de solidarités du 12 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° - d'approuver l'avenant à la convention 2023 – 2026, pour l'année 2024, afin de doubler le nombre de lits de mise à l'abri, présenté en annexe ;

2° - d'autoriser le président du Conseil départemental, ou son délégataire, à signer ledit avenant ;

3° - de prélever le montant des dépenses correspondantes à savoir 10 000 € supplémentaires, sous réserve du vote du budget 2024, sur le programme 1289, chapitre 65, fonction 4213, nature 65748 du budget départemental.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe GUILLOTEAU

Envoi au contrôle de légalité :